

CHECKLIST - MARCHÉ PUBLIC

Structure publique — CCAG-PI / CCAG-FCS

Étape préalable : confirmer que la structure est bien un organisme public et identifier quel CCAG est visé par le CCAP/acte d’engagement (CCAG-PI ou CCAG-FCS).

1. Lire l’intégralité du contrat avant signature, y compris tous les documents annexes (CCAP, CCAG applicable, CCTP, règlement intérieur).
2. Repérer les clauses problématiques à l’aide de cette checklist.
3. Demander les modifications possibles par écrit (certains points ne sont pas négociables par nature.)
4. Conserver une trace de toutes vos demandes et des réponses de l’établissement.
5. Si le contrat est non négociable, vous devez savoir précisément à quels risques vous vous exposez pour adapter votre pratique.

CLAUSE	CE QU'IL FAUT VÉRIFIER	POURQUOI C'EST IMPORTANT	ALTERNATIVE À PROPOSER
1. Objet	L'objet est-il décrit avec précision (nature, durée, lieu, fréquence, public cible) ?	Un objet vague permet d'exiger des prestations non prévues.	Avenant précisant le périmètre exact.
2. Durée	Durée définie ? Reconduction tacite ou expresse ?	Une reconduction tacite peut engager sans information préalable.	Reconduction expresse (accord écrit des deux parties) si le CCAP le permet.
3. Prix et paiement	Prix forfaitaire ou unitaire ? Modalités et délais de paiement précisés ?	Délai légal plafonné (30 j.) – dépassement ouvre droit à intérêts moratoires + indemnité 40 €.	Rappeler ce droit légal par écrit en cas de retard.
4. Obligations et livrables	Obligations précises (rapports, comptes rendus) ? Contenu et fréquence des livrables ?	Obligations trop larges = pénalités ou charge de travail excessive non rémunérée.	Liste limitative des livrables, avec fréquence et contenu précisés.
5. Pénalités	Le contrat prévoit-il des pénalités en cas de retard/manquement du prestataire ?	Sanctions à sens unique si non identifiées à l'avance.	Plafonnement des pénalités et délai de mise en demeure préalable.
6. Responsabilité	Responsabilité tous dommages ou limitée aux dommages directs ? Assurance exigée ?	Responsabilité illimitée = risque financier disproportionné pour un indépendant.	Limitation aux dommages directs, plafonnée au montant du contrat.
7. RGPD et données de santé	Rôle du praticien (responsable ou sous-traitant) ? Clauses art. 28 RGPD présentes ?	Données de santé (art. 9 RGPD). En cas d’absence de clause = exposition personnelle en cas de contrôle CNIL.	Qualification claire du rôle + clauses type sous-traitance si applicable.
8. Propriété intellectuelle	Si CCAG-PI applicable : quel régime (cession, concession, licence) ? Vos méthodes, supports etc restent-ils votre propriété ?	Sans précision, vos documents, supports et méthodes peuvent être cédées à la structure par défaut.	Clause précisant le régime retenu, conservation de la propriété intellectuelle de tous vos supports, documents et méthodes propres.

Clause	Ce qu'il faut vérifier	Pourquoi c'est important	Alternative à proposer
9. Confidentialité	L'obligation est-elle trop large ? Vous empêche-t-elle de mentionner votre intervention ?	Clause trop large peut interdire de citer cette référence dans vos supports de communication.	Exception explicite pour la mention de la référence sans divulgation de contenu confidentiel.
10. Non-sollicitation	Interdiction de solliciter résidents/familles pour séances privées ou le personnel ?	Clause fréquente et légitime dans ce contexte.	Vérifier durée (12 mois max) et périmètre exact ; accepter si raisonnable.
11. Résiliation	Conditions de résiliation (préavis, motifs, indemnités) ? Résiliation unilatérale sans indemnité ?	Le CCAG prévoit souvent une résiliation unilatérale par la personne publique.	Préavis minimal + vérifier l'indemnisation prévue par le CCAG.
12. Modification du contrat	Le contrat rappelle-t-il le pouvoir de modification unilatérale de la structure ?	Ce pouvoir existe même sans clause contractuelle (non négociable).	Vérifier la clause d'indemnisation en cas de modification substantielle.
13. Litige	Tribunal administratif compétent identifié ?	Marché public = juge administratif, pas tribunal judiciaire.	Pas de marge de négociation
14. Cession du contrat	La structure peut-elle céder le contrat à un tiers sans votre accord ?	Vous pourriez être engagé avec un cocontractant non choisi.	Clause d'information préalable a minima ; accord exprès si possible.
15. Risque de requalification de contrat	Exclusivité imposée ? Impossibilité de se faire remplacer ? Contrôle hiérarchique du contenu des séances au-delà du cadre horaire/logistique ?	Risque de requalification URSSAF (salariat déguisé), conséquences fiscales et sociales lourdes.	Retrait de l'exclusivité non justifiée ; conservation de la faculté de vous faire remplacer.

Rappel : vérification de votre statut au sein de l'équipe de soins

Vérifiez si le contrat vous rattache formellement à l'équipe de soins (article L.1110-12 du CSP). Ce statut est indépendant de votre statut professionnel et concerne uniquement le partage d'informations de santé autour d'un même bénéficiaire.

S'il s'applique à vous, voici les conséquences concrètes : accès à certaines informations du dossier du patient bénéficiant de vos prestations, participation au secret partagé, et mention dans le document d'information remis au bénéficiaire sur les échanges autorisés.

Assurez-vous que le contrat précise clairement les informations transmises, leurs conditions, et leur limitation à ce qui est strictement nécessaire à la coordination de votre intervention.